

LEADER 2014-2020	<i>Pays Chaunois</i>
ACTION	N°3 Développer le potentiel touristique et récréatif lié au patrimoine naturel et culturel
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte au regard de la SLD

Les actions « concrètes » financées dans le cadre de la présente fiche-action auront pour fil conducteur la « mise en mouvement » et la valorisation d'un patrimoine aujourd'hui insuffisamment exploité, dans une logique d'attrait des populations et des visiteurs. La notion de patrimoine devra faire le lien avec la structuration de l'identité locale portée par la fiche-action 4 et les actions devront exclusivement contribuer à la mise en valeur des ressources identitaires et caractéristiques du territoire, identifiées à ce stade, comme étant :

- **Le patrimoine naturel et en particulier les voies d'eau du territoire.** En effet, le Pays Chaunois se caractérise par de multiples identités paysagères qui sont autant d'atouts à valoriser et à mettre en cohérence en vue de développer le potentiel touristique lié à ce patrimoine. La présence de plusieurs cours d'eau ainsi que d'un massif forestier pourraient servir de support au développement d'une offre d'activités touristiques centrées sur ces deux ressources, actuellement encore sous-exploitées. Au-delà de ces aménités, le territoire peut également s'appuyer sur un réseau de canaux, patrimoine historique, qui présente aujourd'hui un potentiel de villégiature non négligeable à condition de mettre en place les aménagements et infrastructures d'accueil nécessaires. A ce jour, ces ressources représentent donc des potentiels « bruts » que le territoire souhaite exploiter.

- **Le patrimoine historique notamment lié au passé industriel** (Coucy, Barisis, Blérancourt et Charmes pour la chimie et la sucrerie, Saint-Gobain, Folembray, Blérancourt, pour la verrerie, cités ouvrières, réseau ferré traditionnel, faïence à Sinceny, etc) **et artistique du territoire.** En effet, la forte tradition industrielle qui caractérisait autrefois le territoire pourrait être mise en valeur par la création de produits touristiques centrés autour d'anciennes activités et des vestiges qui demeurent sur le territoire.

Par ailleurs, certains sous-territoires du Pays présentent des particularités architecturales ou artistiques spécifiques : héritage compagnonique et Franc-Maçonnique au cœur de la cité de Tergnier, patrimoine Art Déco à Chauny, etc.

Enfin, comme de nombreux territoires du nord de la France, le Pays Chaunois porte l'empreinte des grands conflits du XXème siècle et dispose notamment d'un riche patrimoine lié à la Première Guerre Mondiale. Soutenu dans le cadre des commémorations du Centenaire 14-18, une réflexion pourrait cependant être menée quant au devenir et à l'élargissement de la vocation touristique de ce patrimoine.

Sur ces domaines, LEADER sera positionné sur des actions d'accompagnement à l'aménagement des sites et l'organisation d'animation tout public.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Créer les conditions de gouvernance et d'animation nécessaire au développement du Pays
- Développer une échelle d'intervention « structurante » et coordonnée à l'échelle du Pays
- Contribuer à un maillage efficient et qualitatif des services sur le territoire pour renforcer l'attractivité touristique et résidentielle

Objectifs opérationnels :

- Rendre le patrimoine du territoire vivant et dynamique
- Attirer les populations habitantes et les visiteurs sur les espaces touristiques et de loisirs

c) Effets attendus

- Augmentation de la fréquentation touristique du territoire.
- Dynamisation de l'économie locale par les effets de l'activité touristique.
- Maintien et valorisation du cadre de vie des habitants.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

I. Etudes et diagnostics visant à évaluer la potentialité de l'installation d'une ou plusieurs activité(s) de pleine nature (sports et loisirs) en cohérence avec le Schéma Départemental du Tourisme

II. Actions de valorisation et de promotion du patrimoine historique, artistique, culturel ou naturel du territoire :

- Organisation d'événementiels d'envergure - rayonnant a minima à l'échelle du Pays (*ex : festival culturel, spectacle, journée thématique, etc*)
- Scénarisation et création d'équipements s'appuyant sur le patrimoine historique, artistique ou naturel du territoire (*ex : mise en tourisme de la plateforme du Canon de Coucy, etc*)
- Création de parcours thématiques d'interprétation et de produits touristiques (animations nature, séjours scientifiques, visites guidées, etc) autour des spécificités du patrimoine local ou de personnalités locales (du verre, des églises gothiques, de l'Art déco, du patrimoine historique, de la faïence, etc)
- Création et développement d'outils de médiation, notamment numériques (*ex : publication d'ouvrages et de travaux liés au patrimoine ou aux personnalités locales, reconstitutions 3D, visites virtuelles, réalité augmentée, etc*)
- Aménagement et équipement d'espaces d'accueil du public (*ex : espace scénographique, espace d'exposition et de découverte, espace boutique, ateliers d'activités et de médiation*)
- Actions de valorisation et de transmission autour des produits et savoir-faire locaux (*ex : semaine du goût dédiée aux produits locaux, expositions sur les usages et métiers traditionnels, résidences d'artistes, activités pédagogiques, chantiers participatifs, etc*)

III. Actions de développement et d'aménagement de parcours connexes aux voies navigables et aux voies douces inscrites au schéma départemental des vélo-routes et voies vertes de l'Aisne

- Travaux d'aménagement et de signalisation d'itinéraires de découverte et de randonnées (pédestres, vélo-touristiques et équestres)
- Création d'équipements d'interprétation autour des itinéraires de découverte et de randonnées (points de vue, informations sur les paysages, sur la biodiversité, etc)
- Création d'équipements de sports et loisirs de pleine nature à proximité des voies vertes et navigables
- Organisation d'activités et d'événements propres à l'appropriation des voies douces/navigables par les populations locales et extérieures (*ex : instauration d'une fête du vélo et des voies douces, organisation d'exposition, d'évènement sportif et culturel, etc*)

IV. Réalisation de services connexes aux voies douces/navigables et à l'offre touristique existante, notamment pour en faciliter l'accessibilité et l'interconnexion

- Aménagements extérieurs à proximité des voies douces/navigables et sites touristiques existants ou en projet (*ex : halte nautique, aire d'accueil et de repos, abris, etc*)
- Soutien à la mise en réseau des voies douces/navigables et sites touristiques, notamment par la création de produits touristiques dans une démarche globale d'interconnexion entre sites et à la mise en place d'animations et de manifestations culturelles et sportives globales multipolaires
- Aide à l'acquisition et à la mutualisation d'équipements visant à accroître la qualité et permettant une diversification et une montée en gamme des sites, des activités et des hébergements. Dans la même logique, LEADER accompagnera les projets de travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs permettant d'améliorer la qualité de l'accueil.
- Développement de sites et de services pouvant favoriser l'intermodalité entre voies douces/navigables et sites touristiques (*ex : construction de garages à vélo sécurisés, location de vélo, mise en place de navette entre site, etc*)

- Création et développement de points de restauration et d'accès aux services à proximité des sites

V. En contribution à la valorisation du cadre de vie des habitants, des actions de sensibilisation autour de la préservation de l'environnement et des économies d'énergie, à l'échelle du Pays Chaunois, pourront également être soutenues par LEADER.

VI. Mise en place de démarches de qualités touristiques internes ou externes (*accueil, écotourisme, charte de paysage, développement du label tourisme et handicap, etc*)

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Echelle locale :

- Contrat de ruralité (Pays Chaunois, 2017)

Echelle départementale :

- Schéma Départemental du tourisme de l'Aisne 2016-2020 (Conseil départemental de l'Aisne)

Références aux objectifs du Cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural :

- Règlement du Développement Rural : Règlement (UE) n°1305/2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015
- PO Picardie FEDER / FSE 2014-2020 validé le 18 décembre 2014

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Syndicat mixte du Pays Chaunois
- Autres collectivités territoriales et leurs groupements (Communes, EPCI, etc.)
- Etablissements Publics (et d'enseignement inclus)
- Maison ou Office du tourisme
- Associations loi 1901
- Chambres / organisme consulaires
- Groupements d'Intérêt Public (GIP) et, par extension, des Groupements d'Intérêt Economique (GIE), intervenant dans le domaine de des services, de l'emploi, du commerce, du tourisme, de la culture (dont arts et spectacles) et de la protection de l'environnement
- Sociétés coopératives : Coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production (SCOP), coopératives multi-sociétaires (SCIC), coopératives d'activités et d'emploi (CAE), Coopératives de consommateurs, coopératives scolaires et coopératives européennes
- Syndicats professionnels liés au développement économique et touristique
- Personnes physiques disposant d'un numéro SIRET

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses de personnel dans le cadre d'actions ne s'inscrivant pas dans les mesures 19.3 et 19.4 :

- Frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration en lien direct avec le projet (selon barèmes en vigueur, sous réserve de présentation de justificatifs)

Dépenses immatérielles :

- Frais de fonctionnement et d'organisation directement liés à l'opération (hors charges locatives courantes de la structure porteuse, frais de télécommunication, location et entretien de locaux)

- Frais de prestations externes :
 - Appel à une expertise extérieure dans le cadre d'études préalables (d'opportunité et de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie nécessaires à la bonne réalisation du projet, par exemple en matière d'hygiène et de sécurité, ou en lien avec l'analyse des besoins et des potentiels du territoire dans les champs des services et du tourisme
 - Frais de communication et de prestation directement liés à la réalisation du projet :
 - Frais de conception (contenu, conception graphique, etc.)
 - Frais d'édition (impression, montage numérique ou fabrication de signalétique)
 - Frais de diffusion (publicité, publications diverses, distribution)
 - Frais d'animation (experts en animation en événementiel, intervenants extérieurs, artistes, etc)
 - Frais de réception (location de salle, achats (boissons, aliments et/ou fournitures) et/ou traiteur qui favorise l'utilisation de produits locaux)
 - Location de matériel et d'équipement directement liée à l'opération
 - Frais d'entretien du matériel et des équipements nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques directement liés à la réalisation du projet et non liés au financement d'un poste (ingénierie) : plateforme numérique, outils de gestion et de commercialisation, site Internet et système d'information locaux en réseau, etc.
- Participation à des événements (frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration selon barèmes en vigueur, sous réserve de présentation de justificatifs)

Dépenses matérielles (notamment en vue de l'aménagement de sites touristiques) :

- Acquisition de matériel et d'équipements (matériel informatique, bureautique, technique et numérique, outillage, animaux, outils pédagogiques, etc) directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie)
- Investissements liés à la construction, l'extension, la destruction, la dépollution, la réhabilitation et/ou la requalification immobilière (hors liés à des bâtiments administratifs, communaux ou intercommunaux ; hors voiries et réseaux divers)
- Investissements de rénovation, réhabilitation ou création d'équipement, y compris :
 - Les frais de construction, d'extension, de dépollution et de démolition
 - Les frais d'aménagements frais consistant en travaux de construction, de rénovation intérieur et extérieur directement rattachables à l'opération
 - L'achat et les frais d'installation de mobilier, notamment urbain, de signalisation, de signalétiques directionnelles, de panneaux d'information, de bornes, de plaques, de balisage, de signalétique d'entrée sur le territoire, de support de communication directement rattachables à l'opération
- Acquisition de matériel de sécurité directement imputable au projet en vue de la protection des locaux, des équipements et des personnes
- Dépenses liées au respect des obligations en matière de publicité européenne

Dépenses non-éligibles :

- Acquisition foncière ou immobilière
- Acquisition de matériel et d'équipement d'occasion
- La valorisation de postes/missions non dédiés aux projets accompagnés par LEADER
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- Communication des institutions publiques ou privées pour leur communication courante n'étant pas en lien direct avec le projet
- Dépenses liées au parc de véhicules

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront retenus au moyen d'une grille de sélection - dont les critères sont déterminés en amont par le Comité de programmation - avec un seuil minimum de points à obtenir.

Les porteurs seront auditionnés, en amont du Comité de programmation, selon les modalités définies par le Groupe d'Action Locale dans son règlement intérieur.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aides publiques :

Au titre de cette fiche-action, les taux d'intervention maximaux de l'aide publique totale seront les suivants, selon les modalités associées aux co-financements mobilisés et sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat :

- 100% pour les projets pilotes ou justifiant d'un caractère expérimental a minima à l'échelle du Pays (cf. grille de sélection)
- 60% pour les actions d'équipement matériel
- 80% pour les autres projets éligibles dans le cadre de la fiche-action

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers, etc) :

Le montant de FEADER accordé lors de la décision d'attribution du Comité de programmation ne pourra être inférieur à 1 000 € par projet.

Toutes les actions relevant de la présente fiche-action seront plafonnées à hauteur de 70.000 € de FEADER par projet, sauf déplafonnement sur attribution d'une note d'excellence.

Le soutien de LEADER est au maximum de 3 ans par projet. Les dépenses de fonctionnement et projets récurrents ne proposant pas d'amélioration significative d'une année sur l'autre, verront leur aide diminuer au-delà de la première année :

- Année N : 100% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet
- Année N+1 : 80% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet
- Année N+2 : 60% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION (SUIVI)

Questions évaluatives :

- Les actions menées ont-elles permis de renforcer l'identité et l'attractivité du territoire ?
- Des actions ont-elles été développées à l'échelle du Pays, confortant ce dernier comme territoire de projet ?
- La fréquentation touristique a-t-elle augmenté ?
- Les projets ont-ils permis d'attirer sur le territoire des personnes extérieures ?
- Les actions ont-elles contribué au développement économique du territoire ?
- De nouveaux produits touristiques ont-ils émergé ?
- L'activité autour des voies douces/navigables s'est-elle développée ?
- Les actions menées ont-elles permis de valoriser le cadre de vie des habitants ?
- Quel est le degré de satisfaction des visiteurs au regard de l'offre de tourisme et de loisirs du territoire ?

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de dossiers programmés au total et par type d'opération
- Nombre d'événements organisés
- Types de publics touchés (habitants/touristes extérieurs)
- Nature de la mise en valeur des ressources du territoire (naturelles, historiques, architecturales, artistiques, etc)
- Nombre de projets profitant aux habitants et aux populations extérieures (cf. grille de sélection)

Indicateurs de suivi financier :

- Montant moyen de subvention attribué
- Montant moyen de dépense publique par dossier

Indicateurs de résultats :

- Fréquentation des opérations touristiques financées (événements, parcours, etc)
- Mise en réseau des sites touristiques ou de loisirs
- Reconduction et régularité des événements financés
- Nombre de projets à l'échelle Pays (cf. grille de sélection)